

**ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI)**

DOSSIER D'APPROBATION

Règlement graphique

COMMUNE DE MANZIAT

PLUI arrêté en conseil communautaire le : 19/12/2022
PLUI approuvé en conseil communautaire le : 19/12/2023

Informations cadastrales

- Limites communales
- Bâti
- Bâti agricole
- Permis de construire accordé et/ou bâti non cadastré

Zones urbaines (U)

Zones urbaines de centre-bourg et de centre-village

- UA1
- UA3
- UA2

Zones urbaines correspondant aux quartiers périphériques et aux hameaux

- UB
- UC

Zones urbaines dédiées aux équipements publics et d'intérêt général et aux activités économiques

- UE
- UX
- UXa
- UXI
- UXc
- UXe

Zones agricoles (A)

- A
- Aco
- As

Zones naturelles (N)

- N
- Nco
- Nte

Zones de STECAL

- Nte
- Nt
- Nlc
- Nlh
- Nl
- NKa

Zones à urbaniser (AU)

Zones à urbaniser à court terme à vocation d'habitat

Zones à urbaniser à court terme à vocation d'équipements publics et d'activités économiques

- 1AUh
- 1AUe
- 1AUX
- 1AUXa
- 1AUXI
- 1AUXc
- 1AUXe

Prescriptions

- Environnement
 - Espace Boisé Classé (EBC)
 - Boisements et éléments arborés d'intérêt patrimonial et/ou écologique
 - Mares et plans d'eau naturels
 - Linéaires de haies et alignements d'arbres
 - Zone humide
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
 - Ensembles bâtis ou paysagers
 - Linéaires bâtis
 - Patrimoine bâti

Règles d'implantation des constructions

- Marges de recul à respecter
- Polygones d'implantation

Maîtrise foncière

- Emplacement réservé (ER)
- Secteurs de mixité sociale
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Risques

- Zone inconstructible du PPRI
- Zone à constructibilité limitée du PPRI

Autres prescriptions

- Diversité commerciale à protéger ou à développer
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination

